



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 12 décembre 2006, à 10 h 15 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2006-1729*

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE - SUBVENTION DE 20 MILLIONS DE DOLLARS - CENTRE SPORTIF DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion de l'Entente Canada-Québec du programme d'infrastructures a approuvé l'octroi d'une aide financière de 20 millions de dollars dans le cadre du volet 3 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour la réalisation du Centre sportif de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière doit être conclu entre la Ville de Gatineau et la ministre des Affaires municipales et des Régions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière de 20 millions de dollars pour le projet 610143 – Construction d'un Centre sportif dans le cadre du volet 3 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale.

Le protocole d'entente soumis et signé par monsieur Jacques A. Tremblay, directeur des infrastructures, fait partie intégrante de la présente résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1730*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 12-88, 12-89 et 12-113 étant la phase 2 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phase 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement Plateau du Parc, phase 2 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 27 septembre 2005 et portant le numéro de dossier 76000, minute 37440 S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou ses héritiers cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 326-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 330 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 330 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 326-2006	330 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 326-2006

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2006-1731*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 12-163 et 12-164 étant la phase 3 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phase 3 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement Plateau du Parc, phase 3 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 27 septembre 2005 et portant le numéro de dossier 76001, minute 37441 S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou ses héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 327-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 270 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 270 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 327-2006	270 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 327-2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1732*

ENTENTE DE PRINCIPÉ À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TOURISME OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais se termine le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entreprises entre les deux parties en septembre dernier ont conduit récemment à l'acceptation d'une entente de principe en vue de la signature d'un nouveau protocole d'une durée de trois ans avec une option de renouvellement d'un an additionnel;

CONSIDÉRANT QUE la finalisation du nouveau protocole devrait se compléter d'ici le 28 février 2007 et que les parties ont convenu de signer une entente de principe valide jusqu'à l'approbation finale du nouveau protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce nouveau protocole, les obligations financières de la Ville envers Tourisme Outaouais totaliseront un montant de 399 000 \$ et impliquera, en plus, le rapatriement de deux postes (incluant les frais afférents) pour un montant de 186 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la contribution de Tourisme Outaouais totalisera un montant de 210 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver l'entente de principe intervenue entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer cette entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2007 les fonds nécessaires et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2006 conditionnellement à l'adoption du budget 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1733* RÉDUCTION DU PRIX DE VENTE DU LOT NUMÉRO 1 090 070 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LE CHEMIN FREEMAN ET REMISE À L'ACHETEUR D'UNE SOMME DE 26 800 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2003-1125 et CM-2006-283 adoptées les 14 octobre 2003 et 4 avril 2006, a accepté de vendre le lot numéro 1 090 070 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Freeman, au prix de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une des modalités reliées à la transaction prévoyait la réduction du prix de vente de 26 800 \$ dans le cas où l'acheteur devait assumer des coûts additionnels pour la construction des fondations;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a produit un rapport d'une firme d'experts-conseils établissant les travaux additionnels et nécessaires à la construction des fondations;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'évaluation et des transactions immobilières a analysé les documents produits et recommande le remboursement au montant de 26 800 \$ à l'acheteur tel que prévu aux résolutions numéros CM-2003-1125 et CM-2006-283 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser M^e Roger Gosselin, notaire à remettre à l'acheteur la somme de 26 800 \$, détenu dans son compte en fidéicommis, en réduction du prix de vente conformément aux résolutions numéros CM-2003-1125 et CM-2006-283.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1734 AUTORISATION - ACHAT D'UNE TABLE CORPORATIVE (8 PLACES) - PETIT-DÉJEUNER CONFÉRENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU - 13 DÉCEMBRE 2006 - 200 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'achat d'une table corporative (8 places) pour le petit-déjeuner conférence de la Chambre de commerce de Gatineau qui se tiendra le 13 décembre 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de la Chambre de commerce de Gatineau, 45, rue de Villebois, bureau 100, Gatineau, Québec, J8T 8J7, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-312	200 \$	Conseil municipal - Frais représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1735* MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2007

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de majorer de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2007, l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil municipal le 12 décembre 2001;
- d'accorder une augmentation salariale économique de 1,25 % à compter du 1^{er} janvier 2007, non intégrée à l'échelle, aux employés cadres des ex-Villes de Hull, de Gatineau, d'Aylmer, de Masson-Angers, de Buckingham et de l'ex-C.U.O. qui n'ont pas adhéré à la politique salariale. Cette augmentation sera versée en un montant forfaitaire réparti selon la période de paie.

La présente résolution ne s'applique pas aux cadres policiers et pompiers, à l'exception des directeurs et directeurs-adjoints des Services de police et de sécurité incendie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services respectifs, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2006 conditionnellement à l'adoption du budget 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1736

RETRAITE DE MONSIEUR PIERRE NORMANDIN, DIRECTEUR, RÉUNIONS ET CONGRÈS DE TOURISME OUTAOUAIS – 1^{er} JANVIER 2007

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Normandin a déposé une lettre indiquant qu'il désire prendre sa retraite du poste de directeur, réunions et congrès de Tourisme Outaouais à compter du 1^{er} janvier 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les conditions énumérées dans la lettre du 12 décembre 2006 de monsieur Pierre Normandin. Les conditions constituant une transaction entre les parties au sens de l'article 2631 et suivants du Code civil du Québec.

De plus, ce comité accepte la retraite de M. Normandin à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2006.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif